



Règlement intérieur des services périscolaires 2026-2027

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Secteur éducation • 02 41 03 31 92
Espace Enfance Jeunesse - 32 bis avenue St Exupéry
Doué-la-Fontaine - 49700 Doué-en-Anjou

**Doué
en
anjou**

Un territoire  Une dynamique

| Préambule

“

Chères familles,

Ce livret détaille les objectifs, les modalités d'inscription et les personnes à contacter afin que votre enfant soit accueilli dans les meilleures conditions sur les temps périscolaires. Ce règlement définit les règles de fonctionnement des différents temps.

Les services ont une vocation éducative et sociale, ils sont réservés aux enfants fréquentant :

- Pour l'accueil périscolaire : les écoles primaires publiques de Doué-en-Anjou (Douces, Soulangier, St Exupéry-Petit Prince et Concourson-sur-Layon)
- Pour la restauration scolaire : les écoles primaires publiques et privée de Doué-en-Anjou ainsi que l'école des Verchers-sur-Layon.

Le secteur Éducation se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. »

**Bruno
Cheptou**

Maire de Doué-en-Anjou



**Pauline
Gagnant-Bazoge**

Adjointe au Maire
en charge de l'Éducation



| Sommaire

1.	Inscription - facturation périscolaire et restauration	page 4
2.	Périscolaire du matin et du soir	page 5
3.	Pause méridienne - restauration	page 8
4.	Règles de vie et discipline	page 11
5.	Sécurité, santé, hygiène	page 13
6.	Responsabilité, assurance	page 14
7.	Accès limité et confidentiel aux données CAF et MSA	page 14

Bienvenue

| Inscription - facturation périscolaire et restauration

INSCRIPTIONS AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES AVANT CHAQUE RENTRÉE SCOLAIRE

Les inscriptions peuvent être effectuées physiquement à l'Espace Enfance Jeunesse au service périscolaire (1^{er} étage, accueil du public de 9h à 12h et sur rendez-vous l'après-midi), par courrier, mail ou via le kiosque famille.

Les documents à fournir sont les suivants :

- **Une attestation de quotient familial CAF ou MSA.** Pour les familles n'ayant pas de quotient familial, il leur sera demandé leur avis d'imposition ou de non-imposition. Le gestionnaire en conservera une copie. Le quotient familial sera alors calculé comme suit :

Resources annuelles imposables + abat- tements sociaux	+	Prestations familiales mensuelles
12		
Total du nombre de parts		

Détermination du nombre de parts :

Nombre de part	Composition de la famille
2	Couple ou personne isolée
0.5	Par enfant
1	Pour le 3 ^e enfant
0.5	Par enfant supplémentaire
1	Par enfant porteur de handicap

À défaut, le tarif maximum sera appliqué pour l'accueil périscolaire. Le quotient peut être révisé sur demande des familles tout au long de l'année, mais aucune rétroactivité ne sera accordée.

- **Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.** La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.
- **Tout document justifiant d'une situation particulière** (garde de l'enfant, PAI...)

Tout changement de situation, au cours de l'année, doit être signalé au secteur Éducation.

FACTURATION

Les factures (d'un montant égal ou supérieur à 15 €) sont émises mensuellement par le service périscolaire à terme échu, en fonction des pointages effectués par les équipes.

Elles sont à régler aux alentours du 7 du mois suivant la réception de la facture.

Toute absence sera facturée, sauf dans les cas suivants :

- Absence de l'enfant pour maladie : prévenir l'agent de la durée de l'absence et transmettre au service périscolaire un justificatif médical dans la semaine suivant l'absence, ou à défaut, une attestation sur l'honneur.
- Absence de l'enfant lié à l'emploi des parents : fournir un justificatif de l'employeur dans la semaine suivant l'absence.

- Absence de l'enfant en cas de grève ou absence des enseignants: les services périscolaires (restauration-accueil) sont assurés sauf en cas de fermeture totale de l'école. Les familles doivent décommander les repas en cas d'absence de leur enfant.
- En cas de sorties ou de voyages organisés, les enseignants se chargent

d'annuler les repas du restaurant auprès de la mairie.

En cas d'absence non justifiée, tout repas commandé sera facturé.

Les réclamations sont à adresser dans les deux mois suivant la réception de la facture, aucune rétroactivité n'est accordée passé ce délai.

MODE DE PAIEMENT

Les familles ont la possibilité de choisir leur mode de règlement :

- Espèces, carte bancaire, ticket CESU (pour l'accueil périscolaire uniquement) au centre de gestion comptable de Saumur,
- Prélèvement automatique, dossier à mettre en place auprès du service Périscolaire de l'Espace Enfance Jeunesse,
- Paiement en ligne, via le kiosque famille,
- Grâce au QR code dans les lieux suivants : Tabac Presse le Chiquito, bar de l'Anjou, Tabac Presse du Super U, épicerie « Chez Laurette » à Saint-Georges-sur-Layon.

| Périscolaire du matin et du soir

OBJECTIFS

Les temps périscolaires, en plus d'être un moyen de garde proposé aux familles, contribuent à l'épanouissement et à la socialisation de l'enfant.

Le service a pour objectif de proposer à l'enfant un accueil de qualité encadré en toute sécurité et bienveillance.

INSCRIPTION ET PRÉSENCE DES ENFANTS

Le service périscolaire inscrit automatiquement en accueil périscolaire tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques et pour lesquels il dispose d'un dossier à jour (assurance et QF). Les réservations des présences ne sont plus nécessaires, tout quart d'heure de présence en accueil périscolaire sera pointé par les animateurs et facturé au tarif en vigueur.



ORGANISATION ET ENCADREMENT

Des espaces d'activités aménagés sont mis à disposition des enfants, et les animateurs proposent régulièrement des activités aux enfants qui le souhaitent.

Les parents qui le désirent peuvent fournir un petit déjeuner pour l'accueil du matin (facile à prendre et sans besoin d'être réchauffé ni conservé au réfrigérateur).

Jours et heures d'ouverture ?

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur les semaines scolaires, de 7h15 à 8h35 et de 16h30 à 19h15 ainsi que les jours de Service Minimum d'Accueil en cas de grève.

Les horaires fixés doivent être respectés.

Tout retard (exceptionnel) le soir doit être signalé à l'agent de l'accueil périscolaire par les parents.

LIEUX D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES



Concourson-sur-layon

dans l'école, côté maternelle
07 61 58 55 36



Soulanger

Doué-la-Fontaine
accueil périscolaire
45 rue de Soulanger
02 41 59 24 48
07 62 65 41 99



Saint Exupéry petit Prince

Doué-la-Fontaine
espace Jean Mermoz
02 41 59 97 92
07 61 58 55 32



Douces

Doué-la-Fontaine
dans l'école,
(Préfabriqué de la cour de l'école)
02 41 52 47 18
07 61 58 55 06



ACCUEIL DES ENFANTS

Le matin

Les enfants sont conduits par leurs parents ou une autre personne responsable jusqu'aux salles d'accueil. L'animateur pointe les enfants présents au fur et à mesure des arrivées.

Le goûter

À la sortie des classes, de 16h30 à 17h, la collectivité offre un goûter collectif aux enfants présents en accueil périscolaire. Les enfants de maternelle et d'élémentaire sont accueillis dans un cadre sécurisant, propice à ce temps de collation.

L'étude surveillée

Les enfants présents en accueil périscolaire peuvent bénéficier d'un temps d'étude surveillé, encadré par des agents de la collectivité à partir de 17h, deux fois par semaine, les lundis et jeudis soir.

Les enfants sont accueillis dans un espace adapté et rassemblant les conditions favorables au travail personnel. Il est préférable pour les enfants d'être en étude au minimum une demi-heure.

Le soir

L'animateur pointe les enfants présents et leurs départs échelonnés.

Agréée par le Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES), l'organisation des accueils périscolaires relève de la responsabilité de la commune de Doué-en-Anjou. Disposant des qualifications nécessaires, l'équipe d'animation élabore le projet pédagogique en lien avec la Politique éducative locale.



Taux d'encadrement

La commune de Doué-en-Anjou applique les taux d'encadrement suivants selon la réglementation : 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus, 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants lors d'un accueil mixte (maternelle et élémentaire).

TARIFS

La gestion administrative et financière des accueils périscolaires est assurée par la commune de Doué-en-Anjou selon les règles SDJES et les conventions de moyens et de financement avec la CAF et la MSA.

L'unité de tarification est le quart d'heure en fonction du quotient familial.

Quotient familial	Tarifs au ¼ d'heure en €	
	Commune	Hors commune
Tranche 1 : <750	0,27	0,35
Tranche 2 : de 751 à 1 000	0,29	0,37
Tranche 3 : de 1 001 à 1 200	0,34	0,42
Tranche 4 : >1 200	0,42	0,50

Le goûter collectif et l'étude surveillée sont inclus dans la tarification de l'accueil périscolaire.

| Pause méridienne - restauration

OBJECTIFS

La commune de Doué-en-Anjou a fait le choix de confectionner les repas servis aux enfants dans une cuisine centrale. Elle a donc à cœur de proposer un repas équilibré préparé à base de produits locaux et/ou bio, dans le respect des normes d'hygiène HACCP et de la loi Egalim. Les repas sont élaborés ou acheminés dans les restaurants satellites en liaison chaude.

Les animateurs ont pour mission d'assurer un encadrement éducatif (découverte du goût, tenue à table) favorisant le respect et le bien-être des enfants, pendant ce temps ressource de leur journée.



ORGANISATION ET ENCADREMENT

Le service fonctionne de 12h à 13h50 en période scolaire. Les espaces de restauration sont aménagés afin de favoriser l'autonomie des enfants et de privilégier les petits groupes à table. **Le temps de restauration est fermé**, il est impératif d'informer le service périscolaire par écrit lorsque l'enfant à un rendez-vous médical sur le temps de pause méridienne afin de s'assurer que la prise du repas est possible.

Les menus sont affichés dans les écoles et les restaurants scolaires et consultables sur les sites de la commune et le kiosque famille.

La pause méridienne n'étant pas déclarée au SDJES, elle n'est pas soumise à des taux d'encadrement réglementaires.

La fourniture et l'entretien de la serviette de table ne sont plus gérés par la collectivité mais sont désormais à la **responsabilité des parents**.



Toutefois, la commune de Doué-en-Anjou applique un taux moyen par tranche d'âge sécurisant, d'environ 1 animateur pour 20 enfants de moins de 6 ans selon les sites et d'environ 1 animateur pour 25 enfants de plus de 6 ans selon les sites.

Également, sur le temps de cour, des **animations sont proposées** aux enfants qui le souhaitent. Anim' ton midi est une offre d'animation mise en place dans le cadre de la Politique Educative Locale (PEL).

L'objectif est de permettre aux enfants qui déjeunent au restaurant scolaire de profiter d'activités variées avant ou après le repas et de faire de ce temps un véritable moment pédagogique, de convivialité et de cohésion. Les animations assurées par des agents périscolaires ainsi que des acteurs extérieurs favorisent la découverte sportive, la détente et l'accès à l'art et la culture.

RÉSERVATION - ANNULATION

La réservation des repas doit être faite au plus tard le mardi de la semaine qui précède la présence de l'enfant.

Les réservations – annulations se font uniquement par écrit (mail au service ou kiosque famille à tout moment, dans les délais impartis).

Les repas non réservés dans les délais impartis seront majorés d’ 1,40 € par rapport au tarif habituel.

Les annulations de dernière minute ne seront décomptées de la facturation que sur présentation d’un justificatif (employeur, certificat médical ou ordonnance, attestation sur l’honneur).



TARIFS

	Doué-en-Anjou	Les Verchers-sur-Layon	Hors Doué-en-Anjou
Maternelle	3,65 €	-	5 €
Elémentaire	4 €		

Supplément par repas non réservé : 1,40 €
Panier repas fourni par les parents dans le cadre d’un PAI : 1,50 €



PAI, RÉGIMES ALIMENTAIRES

La commune est garante du principe de laïcité dans l'exercice du service public offert à la population, dans ce contexte, elle met en place un plat de substitution au porc et accepte également de ne pas servir de viande aux enfants des familles qui en font la demande.

De plus, en respect du principe d'accessibilité et de lutte contre toute forme de discrimination, la commune a fait le choix de prendre en charge les enfants présentant certaines pathologies justifiant un protocole d'accueil individualisé.

Pour les enfants faisant l'objet d'un Projet Accueil Individualisé (PAI) rédigé en concertation avec le médecin scolaire, le directeur d'école, les parents et la collectivité :

- Soit le service de restauration fournit les repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur,
- Soit l'enfant consomme dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents respectant les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments (circulaire n° 2002-001 du 3 janvier 2002).

Règles de vie et discipline

DROITS ET DEVOIRS DES ENFANTS

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles visant au respect des personnes et des biens.

L'adulte veille à être cohérent dans les consignes au sein de l'équipe afin d'offrir à l'enfant des repères sécurisants. Le comportement bienveillant des adultes encadrant permet d'instaurer un climat de confiance et de respect mutuel.

DISCIPLINE

Les règles de vie sont établies à chaque rentrée avec les enfants et rappelées régulièrement par les animateurs.

En cas de non-respect de ces règles, des mesures seront prises avant tout éducatives et proportionnées à la transgression constatée.

Les problèmes de comportement rencontrés avec un enfant, comme les mesures prises par les services sont transmis aux directions d'école afin d'encourager une meilleure cohérence éducative.

Il peut s'agir :

- D'une discussion avec l'adulte présent,
- D'une excuse à dessiner, dire ou écrire,
- D'un nettoyage, d'une réparation, d'un remplacement.

En cas de récidive, l'enfant peut :

- Être exclu d'un lieu pour une durée déterminée (activité en cours),
- Avoir un objet confisqué,
- Avoir un avertissement oral de l'animateur ou du secteur Éducation,
- Être destinataire d'un avertissement écrit de la direction à faire signer par ses parents,
- Être invité avec ses parents et en présence du responsable des temps d'accueil périscolaire et/ou de l'adjointe déléguée au secteur Éducation à un entretien de mise au point.

GRILLE DES MESURES POUVANT ÊTRE PRISES EN CAS D'INDISCIPLINE

Attitudes répertoriées

Méconnaissance des règles de vie en collectivité
Comportement impoli ou irrespectueux, refus d'obéir

Refus de règles identifiées (valeurs)
Persistance d'un comportement irrespectueux
Refus systématique d'obéir
Remarques discriminantes, agressives
Agressivité caractéristique
Dégradation mineure du matériel

Non-respect des biens et des personnes
Comportement provoquant ou insultant, avertissement écrit resté vain

Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens
Agressions physiques violentes envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition

Mesures d'accompagnement

Avertissement oral

Rappel des règles de vie
Discussion ferme et adaptée à l'âge de l'enfant
Information verbale des animateurs aux familles

Avertissement écrit

Transmission d'une fiche de liaison à la famille via le contrôle du service Périscolaire et le cahier de l'élève
Réparation des dégradations si nécessaire

Rendez-vous avec les responsables de sites et les parents, voire avec l'élú référent
Exclusion temporaire possible d'une ou deux journées

Rendez-vous avec l'élú référent
En fonction de la gravité, rappel à l'ordre ou dépôt de plainte
Exclusion temporaire possible de 3 à 5 jours scolaires voire définitive



| Sécurité, santé, hygiène

SÉCURITÉ

En cas d'accident, suivant la gravité, l'animateur administre les premiers soins. Il note les circonstances de l'accident dans une fiche type remise aux familles.

Si l'animateur estime qu'il y a urgence médicale, il prévient les services de secours en tout premier lieu et en informe immédiatement les parents et le responsable du service Périscolaire.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer de médicament, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). **Aucun médicament ne doit être déposé dans les cartables ou mis dans les poches des enfants.**

Afin d'assurer la sécurité de l'enfant, seuls les parents bénéficiant de l'autorité parentale et les personnes majeures mandatées par la famille sont habilitées à venir chercher l'enfant. Une décharge de responsabilité sera exigée si la personne mandatée est mineure. Dans le cas où une tierce personne se présenterait occasionnellement pour la prise en charge de l'enfant à sa sortie, elle devra être munie d'un écrit signé par le responsable légal et présenter sa carte d'identité.

En élémentaire, si l'enfant part seul de l'accueil, les parents doivent fournir une décharge, datée et signée (incluse dans la fiche de renseignements). Dès lors, il est sous la responsabilité des parents.

Les familles sont tenues de prévenir l'animateur dès que possible s'ils sont dans l'incapacité de venir chercher leur enfant avant la fermeture de l'accueil périscolaire. En cas d'absence de la famille, l'animateur contacte les personnes mandatées pour venir chercher l'enfant.

Si aucune personne n'est joignable, le responsable de l'accueil périscolaire doit prévenir les services de police auxquels sera confié l'enfant.

HYGIÈNE ET SANTÉ

Les enfants doivent se présenter dans un état d'hygiène et de santé compatible avec la vie en collectivité. L'enfant malade (fièvre, grippe, maladies contagieuses...) n'est pas autorisé à fréquenter les temps périscolaires.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant et ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les protocoles sanitaires en vigueur sont scrupuleusement appliqués par le personnel (selon les capacités et les moyens de la collectivité) et présentés aux enfants et aux parents, suivant les évolutions.



| Responsabilité - assurance

Aucun objet de valeur ni d'argent ne doit être apporté par l'enfant. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de perte, détérioration ou vol.

Tout manquement rappelé au présent règlement peut entraîner des sanctions.

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence devront être couvertes par l'assurance « Responsabilité civile » de la famille.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.



| Accès limité et confidentiel aux données CAF et MSA

Le secteur Éducation a un accès limité et confidentiel auprès de la CAF pour la consultation des Quotients familiaux et peut consulter les données allocataires avec l'accord des familles.

Les familles sont dans l'obligation d'informer les services de la Caf et le secteur Éducation de tout changement de situation afin d'actualiser leur quotient.



santé
famille
retraite
services

Fait à Doué-en-Anjou, le 20 juillet 2026

Le Maire
Bruno Cheptou

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.



Un territoire  Une dynamique

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Secteur éducation
02 41 03 31 92 • 02 41 03 31 93

Espace Enfance Jeunesse
32 bis avenue St Exupéry, Doué-la-Fontaine
49700 Doué-en-Anjou

WWW.DOUE-EN-ANJOU.FR

